

## Règlement de fonctionnement de l'Espace jeunes de Caulnes

Chaque utilisateur de l'« Espace jeunes » doit avoir pris connaissance du présent règlement.

### ART 1 : Présentation

L'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) de l'« Espace Jeunes » est une structure municipale destinée, à **accueillir les adolescents de la classe de 6<sup>ème</sup> ou 11 ans, jusqu'à 17 ans. Plus largement, les adolescents sont acceptés à partir de la sixième jusqu'à la Terminale. Les jeunes ayant atteint la majorité pourront être accueillis jusqu'à la fin de l'année scolaire.** La capacité maximale d'accueil a été fixée à 12 adolescents pour le personnel encadrant.

S'inscrivant dans le Projet Educatif Territorial de la Ville de Caulnes, il a pour vocation, de proposer des activités de loisirs diversifiées et adaptées à l'âge et aux goûts des adolescents (jeux éducatifs, découverte du patrimoine, sports, sorties...).

Le local d'accueil est situé à l'Espace Jeunes – Maison des associations de Caulnes. Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la neutralité, la laïcité et la tolérance. Aucune ségrégation n'est admise au sein de l'Espace Jeunes.

### ART 2 : Renseignements

Service de rattachement : **Mairie de Caulnes**

Direction : **Aurélie CROCHET et Marine HAMON**

Coordonnées : [periscolaire@caulnes.fr](mailto:periscolaire@caulnes.fr)

Lieu : Espace Jeunes – Maison des associations – Rés de la Vallée – 22350 CAULNES

### ART 3 : Conditions d'admission

Le centre est ouvert en priorité aux jeunes de la Commune de Caulnes âgés de 11 à 17 ans ou dès l'entrée en classe de 6<sup>ème</sup> jusqu'à la Terminale.

Pour une première inscription, un dossier administratif et un bulletin d'inscription sont à retirer à l'Espace Jeunes, maison des associations de Caulnes ou à la mairie pendant les heures d'ouverture. Il est également en téléchargement sur le site internet de la commune.

**Aucun adolescent ne peut être accueilli à l'Espace Jeunes sans remplir ces deux conditions. Ces dossiers doivent être dûment complétés et signés par les responsables légaux de l'enfant.**

L'adolescent ne sera accepté au sein de la structure que lorsque tous les éléments du dossier auront été déposés. Tout dossier incomplet sera refusé, la famille en sera informée.

### **3.1 Contenu du dossier d'inscription**

Le dossier d'inscription se compose :

- Une fiche de renseignements simplifiée
- Une fiche sanitaire
- Des Autorisations parentales (Soins d'urgence, transport, droit à l'image...)
- Assurance civile et individuelle accident

Les parents sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile familiale pour leur enfant. Conformément à l'article L.227-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la Commune de Caulnes vous informe de votre intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent exposer les activités qui sont proposées à vos enfants.

Les parents sont tenus d'informer par écrit la Mairie en cas de changement de situation (nouvelle adresse, employeur, de téléphone, allergies, traitements médicaux...). Aucun jeune ne pourra être accueilli à l'Espace Jeune sans autorisation parentale.

### **3.2 Modalités de réservation**

Le programme ainsi qu'un bulletin de réservation sera envoyé par mail à chaque famille ou sera disponible à l'Espace et à la Mairie de Caulnes.

### **3.3 Encadrement**

Les jeunes restent sous la responsabilité civile de leur(s) responsable(s) légal(ux) et sous celles des animateurs durant les activités au sein de l'Espace jeunes et lors des activités extérieures encadrées. Lorsqu'ils sortent de l'Espace jeunes et/ou des activités encadrées, les jeunes restent sous l'entière responsabilité de leur(s) responsable(s) légal(ux). Durant les activités libres, les jeunes peuvent aller et venir à leur guise. Ils doivent signaler systématiquement leur arrivée et leur départ aux animateurs, qu'ils soient temporaires ou définitifs. Les jeunes sont libres de partir à la fin des activités si leur(s) responsable(s) légal(ux) a (ont) donné leur accord sur le dossier d'inscription.

### **3.4 Jours et horaires d'ouvertures**

L'Espace jeunes est ouvert le mercredi de 14h00 à 17h30.

Suivant les sorties à la journée ou les animations prévues, les horaires pourront-être modifiés. Les horaires seront indiqués sur le programme.

Les usagers de l'Espace jeunes sont tenus au respect des horaires d'ouverture et de fermeture de la structure, sous peine de se voir refuser l'accès en cas de manquement. En dehors des heures d'ouverture et de fermeture, le jeune n'est plus sous la responsabilité des animateurs (Excepté soirées spéciales, sorties...).

### **3.5 Radiation**

La Mairie, après avis de l'équipe d'encadrement, peut être amenée à prendre des décisions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du jeune en cas de :

- non règlement des participations financières dues
- non-respect du règlement de fonctionnement
- refus de vaccinations obligatoires (hors contre-indication du médecin)
- pour comportement perturbateur d'un parent ou d'un jeune troublant gravement le fonctionnement du service

Aucun remboursement ne sera effectué pour motif d'exclusion.

## ART 4 : Objectifs du projet pédagogique

- **Favoriser l'intégration des jeunes dans la collectivité et l'apprentissage de la vie citoyenne en réaffirmant les valeurs républicaines, consolidant le lien social et en favorisant la parole des jeunes ainsi que sa prise en compte.** (Débats à thème, groupe de parole, accompagnement de projets, mise en place d'activités diverses...).
- **Sensibiliser les jeunes aux enjeux du développement durable et de l'éco-citoyenneté en leur faisant découvrir leur environnement, en les initiant aux enjeux environnementaux et en les sensibilisant à une consommation autonome et responsable.** (Marche citoyenne, tri des déchets, sorties...)
- **Permettre l'épanouissement des jeunes et renforcer leur estime de soi à travers la culture, l'art et le sport. L'espace jeune est un lieu dédié pour que les adolescents puissent développer leur créativité, la coopération et la prise d'initiative. Les animateurs proposeront des activités permettant de diversifier les propositions autour de l'activité physique et en luttant contre la sédentarité.** (Activité créatives, culinaires, sportives...).

## ART 5 : Tarifs et Facturation

### 5.1 Adhésion

Dans un premier temps, l'inscription annuelle à l'Espace sera gratuite afin de permettre à l'équipe encadrante de cibler les besoins des jeunes sur la commune de Caulnes. Une cotisation annuelle pourra être demandée aux familles lorsque le projet sera finalisé.

### 5.2 Sorties et activités

Une participation financière sera demandée pour la participation aux sorties.

### 5.3 Modalités de Facturation

Le règlement des factures de l'Espace jeunes s'effectue par prélèvement automatique (compléter l'autorisation de prélèvement) ou auprès du Trésor public si le règlement est effectué par chèque, numéraire ou CESU après réception d'une facture.

Certains Comités d'Entreprise peuvent participer aux frais de séjour des enfants en Accueil collectif de mineurs.

### 5.4 Annulations

En cas d'annulation d'une sortie ou d'une activité avec participation financière, le responsable légal doit informer la Mairie par écrit.

Une sortie ou une activité avec participation financière ne sera pas remboursée en cas d'absence non signalée au moins 3 jours à l'avance ou sans certificat médical.

## ART 6 : Restauration et Entretien

L'entretien des locaux est effectué de façon hebdomadaire par le personnel municipal. Les adolescents participeront aux tâches collectives quotidiennes (balayer, ranger, débarrasser...).

L'Espace jeunes ne fournit pas de collation, aussi les jeunes sont invités à venir avec un goûter et une gourde.

## ART 7 : Règles de vie en collectivité

### 7.1 Respect

Les adolescents, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole susceptible de porter atteinte à la fonction ou à la personne de l'équipe d'animation et au respect dû à leurs camarades ainsi qu'aux familles de ces derniers.

Il est demandé aux adolescents de respecter les règles de la vie collective.

Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence, non-respect des personnes et du matériel) sera sanctionnée par l'équipe d'animation.

Il est interdit pour les jeunes et les familles de prendre des photos et/ou des vidéos avec son propre appareil (smartphone...).

### 7.2 Matériel, objets

Le matériel mis à disposition (locaux, bus, jeux, matériel pédagogique...) ne doit pas être dégradé volontairement. Les parents sont pécuniairement responsables de toute altération matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.

Le jeune s'engage à ne pas apporter d'objets, jeu ou produit susceptible de mettre en danger sa propre sécurité et celle des autres.

**Rappel : Par mesure de sécurité, il est recommandé d'éviter d'apporter tout objet de valeur.**

### 7.2 Droit à l'image

Sur le droit à l'image du jeune, les parents peuvent s'opposer à sa fixation, sa conservation ou à sa diffusion sans son autorisation. Avant l'utilisation de l'image du mineur, l'autorisation des représentants légaux doit obligatoirement être obtenue. Ce droit s'applique pour tous : les adultes, les jeunes et les professionnel(le)s.

### 7.3 Utilisation des outils informatiques

L'installation de logiciel ou programme n'appartenant pas à l'Espace jeunes est interdite sans l'accord de l'animateur.

L'utilisation de mémoires externes (clé USB, CD...) est autorisée après l'accord de l'animateur et vérification d'éventuel virus.

La consultation de site, la production ou l'enregistrement de fichiers contenant des informations et/ou des images à caractère pornographique, incitant à la violence ou à la haine raciale, à la discrimination, ne respectant pas les droits d'auteurs ou faisant l'apologie de pratiques illégales... sont strictement interdits.

## ART 7 : Sécurité et Santé

L'état de santé et l'hygiène des adolescents doivent être compatibles avec la vie en collectivité. Ils ne pourront donc pas être accueillis en cas de maladie contagieuse.

Si l'enfant a contracté une maladie contagieuse, les parents sont priés d'en informer la direction de la structure. La vaccination DT Polio est obligatoire, le ROR et le BCG sont recommandés.

Si un enfant est malade au cours de la journée, les parents seront avertis, afin qu'ils viennent le récupérer, le plus rapidement possible. En cas d'indisponibilité de ces derniers, un médecin sera contacté et jugera de la conduite à tenir.

En cas, de « bobos » (égratignures...), un désinfectant local sera appliqué.

Aucun médicament ne pourra être administré par l'équipe encadrante.

Toute allergie alimentaire ou autre doit impérativement être signalée sur la fiche de renseignement.

La Commune se dégage de toute responsabilité en cas d'accident survenu lors des trajets entre le domicile et l'Espace jeunes.

En dehors de l'espace d'accueil comprenant le local, Le jeune n'est plus soumis à la responsabilité de l'équipe d'animateurs, ceci ne s'appliquant pas pour les sorties et les activités menées dans le cadre de l'Espace jeunes.

Le jeune est seul responsable de ses affaires. La commune décline toute responsabilité en cas de dégradation, perte ou vol de matériel apporté (argent, portable, lunettes, montre...).

Les consignes de sécurité en cas de sinistre ou d'incendie ainsi que tous les numéros d'urgence seront affichés dans les locaux de l'Espace jeunes. L'utilisation des prises de courant, des appareils audiovisuels... n'est permise qu'en présence d'un animateur et avec son accord.

La publicité et la consommation de tabac, alcool et produits stupéfiants sont réglementées par divers textes législatifs (Code de la Santé Publique, Code Pénal, loi Veil du 9 juillet 1976, loi Evin du 10 janvier 1991, décret du 15 novembre 2006 modifiant la loi Evin, notamment). La consommation et la vente de tabac (y compris vapotage), d'alcool et de produits stupéfiants sont interdites dans l'Espace jeunes, aux alentours de la structure et lors des sorties. Toute personne manifestant un comportement étrange et inhabituel pourra se voir refuser l'accès à l'Espace jeunes et les animateurs informeront les parents qui devront venir chercher leur enfant immédiatement.

## **ART 9 : Implication des familles**

Les familles seront conviées au cours de l'année à des temps de partage et de dialogue avec les jeunes et l'équipe d'animation (spectacles, goûters, expositions...).

Feuille à compléter par les familles ou les responsables légaux et le jeune. Le document est à retourner au directeur de l'Espace Jeune.

Je soussigné, Madame, Monsieur\* (nom / prénom) :

Mère, Père, Responsable légal de l'enfant\* (nom/prénom) :

Je soussigné (nom / prénom du jeune) :

**Atteste avoir pris connaissance du présent règlement intérieur de l'Espace jeune En date du (date)**

.....**et m'engage à le respecter.**

Signature des parents ou responsable légal

Signature du Jeune

\*Rayer la mention inutile